



Annexe délibération n° 2022-23

Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2022 Budget Principal de la Commune

Introduction :

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT). **Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.** Cette présentation est annexée au budget primitif et doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.

Elle peut comporter les éléments suivants :

- ▶ Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population ...
- ▶ Priorités du budget
- ▶ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution structure
- ▶ Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- ▶ Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- ▶ Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- ▶ Niveau d'endettement de la collectivité
- ▶ Capacité de désendettement
- ▶ Niveau des taux d'imposition
- ▶ Principaux ratios
- ▶ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Éléments de contexte 2022 : économique, social, budgétaire, évolution de la population

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

1.1. Propos introductifs

Cette année le Projet de Loi de Finances (PLF) est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques :

- Poursuite du Plan de relance...
 - niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021
 - retour à l'état d'avant crise de l'investissement et du marché du travail
- ... Mais baisse progressive des mesures d'urgence et de soutien économique
- Normalisation de l'évolution de la dépense publique

Pour les collectivités, le PLF 2022 :

- Inscrit une enveloppe de 12,9 Md€ au titre du plan de relance (sur les 100 Md€ prévus)
- Se caractérise par le maintien du gel de l'enveloppe de DGF
- Poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations

1.2. La trajectoire des finances publiques

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, à la fois sous l'effet de la **dégradation de l'environnement macroéconomique** et des **mesures de soutien d'ampleur**.

L'année 2022 sera marquée par la poursuite du plan de relance mais également par la sortie progressive des mesures d'urgence.

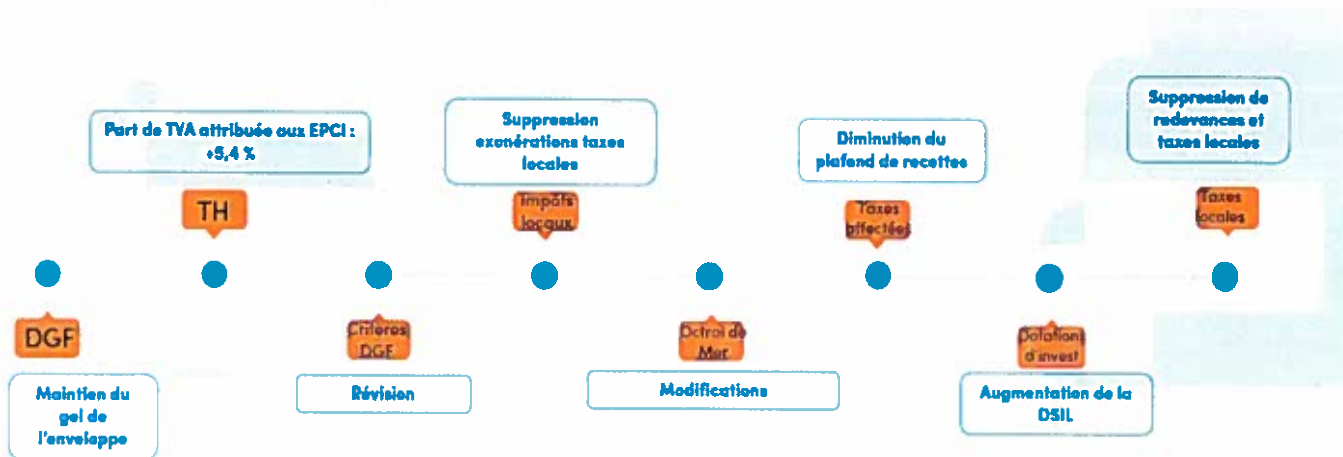
Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 %.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié : il atteindrait 4,8 % du PIB en 2022.

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de + 6,6 % en 2020 à + 3,4 % en 2021.

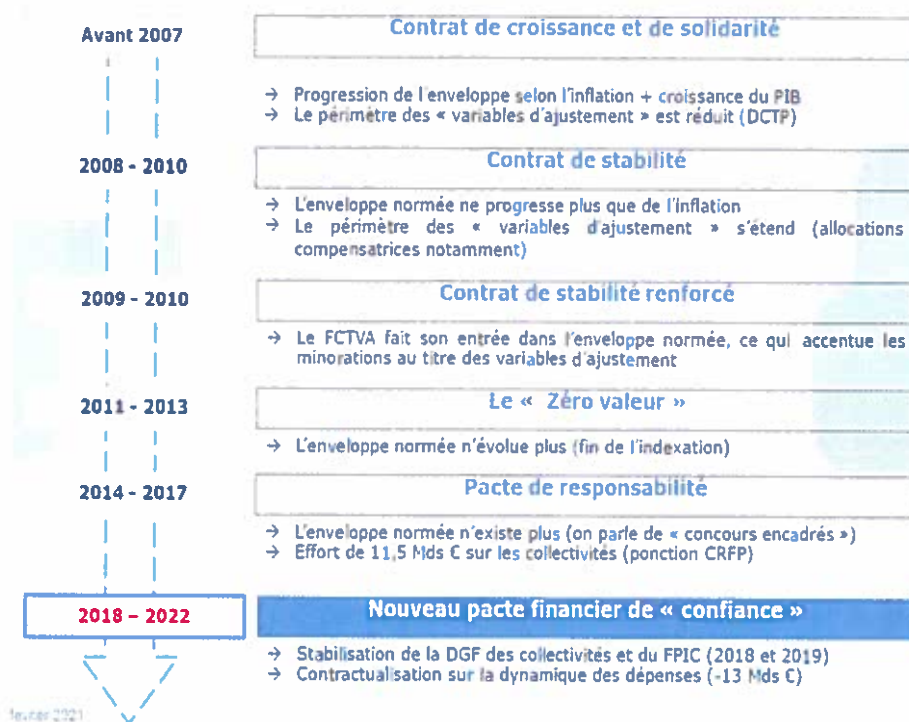
En 2022, la dépense publique diminuerait de - 3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence.

1.3. Les réformes de la Loi de Finances



2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LOI DE FINANCES

2.1. Les concours financiers de l'état



2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

▪ **Maintien du gel de l'enveloppe globale de la DGF en 2022**

Pour la 5^{ème} année consécutive, le montant total de la DGF est gelé. L'article 11 du PLF 2022 prévoit un montant de DGF à 26,7 milliards d'euros. La stabilisation de la DGF correspond en réalité à un gel de ressources et à une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal.

▪ **Poursuite des variations individuelles de DGF**

Comme lors des années précédentes, le PLF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI. Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2021, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et EPCI. Le PLF prévoit que les écrêtements sur les communes et les EPCI financeront la hausse de la dotation d'intercommunalité.

▪ **Réforme de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer**

Le PLF poursuit la réforme de la péréquation des communes des DOM entamée en 2020; cette réforme vise à opérer un rattrapage progressif des dotations de péréquation versées aux communes des DOM. Majoration plus importante de la DACOM afin de soutenir plus fortement les communes ultramarines.

2.2. La révision des critères de répartition des dotations (article 47)

▪ **Le PLF 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations**

Cette réforme vise à adapter les critères de modifications intervenus en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels

Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal
- pour les EPCI : le potentiel fiscal et le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- pour le calcul du FPIC : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé

▪ **Un premier travail d'adaptation de ces critères a été adopté en LF 2021**

Remplacer dans le calcul des critères les impôts supprimés par les nouvelles ressources mises en place (part départementale de TF aux communes, perception par les EPCI d'une fraction de TVA et compensation versée aux communes et aux EPCI au titre des pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels)

Définir un mécanisme de lissage dans le temps pour éviter les effets déstabilisateurs sur les critères et donc sur le montant des dotations

▪ **Le Comité des Finances Locales a poursuivi ses travaux de 2021**

Le PLF 2022 prévoit de compléter le dispositif actuel sur les points suivants :

- les modifications relatives au potentiel fiscal et financier des communes et au potentiel financier agrégé :
Élargir le périmètre des ressources prises en compte, en intégrant les droits de mutation (moyenne), la taxe locale sur la publicité extérieure, l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- les modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé : faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire communal.
- le lissage des conséquences des modifications proposées : un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations : en 2022, le mécanisme

permettra de neutraliser les effets liés au changement de mode de calcul des critères. Ce mécanisme de correction concernera uniquement les critères des communes et du FPIC

2.3. Les dotations d'investissement

Maintien de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Politique de la Ville (DPV), respectivement à 1046 M€ et 150 M€.

Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de + 337 M€, passant de 570 M€ en 2021 à 907 M€ en 2022.

3. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LOI DE FINANCES

3.1. La part de FCTVA attribuée aux EPCI pour compenser la perte de TH

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution d'une part de TVA :

- cette part évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA
- selon les estimations du PLF 2022, le produit de TVA augmentera de + 5,4 % en 2022
- Attention : ce taux annoncé n'est qu'une estimation : des régularisations à la hausse ou à la baisse sont en effet susceptibles d'intervenir

3.2. Suppression d'exonération de taxes locales (article 10)

3 exonérations facultatives d'impôts locaux sont supprimées :

- l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté
- l'exonération temporaire de CFE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté
- l'exonération temporaire de CVAE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'IS pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

3.3. Taxes affectées : diminution de okafond de recettes affectées aux établissements publics fonciers (article 14)

La réforme de la TH a conduit à une diminution de l'assiette des taxes spéciales d'équipement qui constituent des taxes additionnelles aux 2 taxes foncières, à la TH et à la CFE.

Les EPF sont compensés par voie budgétaire afin de ne pas reporter la charge fiscale sur les autres assujettis.

La LF pour 2020 dispose en effet qu'à compter de 2021, une dotation de l'État est versée aux EPF.

Compensation budgétaire = produit de TSE versé aux EPF en 2020.

Plafond des taxes affectées aux EPF est réduit de 18 M€ dont 7,8 M€ de trop perçus en 2021, induits par les erreurs d'évaluation réalisées l'an dernier sur les conséquences de la suppression de la TH.

3.4. Dispositions fiscales diverses

▪ Article 30 :

Suppression de la part maritime de la taxe due par les entreprises de transport public au profit des collectivités ultramarines (aucune compensation n'est prévue dans le PLF 2022).

Suppression de l'expérimentation des péages urbains (article 1609 quater A).

▪ Octroi de Mer (article 31) :

Ce régime est prorogé jusqu'au 31/12/2027.

Le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer est relevé de 300 K€ à 550 K€ de chiffres d'affaires.

4. LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERCOMMUNAL

4.1 Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.2 Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4.3 Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau
- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du pays basque
- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'agglomération)
- Contribution à la transition écologique et énergétique
- Coopération transfrontalière, européenne et internationale
- Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion de crematoriums
- Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- Eaux pluviales urbaines
- Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Le principe de l'attribution de compensation est maintenu pour 2022 avec des ajustements possibles sur les montants retenus par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui tiennent compte des compétences transférées ou rétrocédées aux communes membres.

Pour rappel, Compte Administratif 2021 Budget Principal

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractères générales	744 293,19 €	013 Atténuation de Charges	49 598,66 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 616 876,08 €	70 Produits des services du domai	401 669,59 €
014 Atténuation de produits	9 174,44 €	73 Impôts et taxes	2 782 540,93 €
65 Autres charges de gestion courante	401 401,36 €	74 Dotation, Subventions et Particip	484 980,06 €
66 Charges financières	62 076,84 €	75 Autres produits de Gestion Cour	141 860,93 €
67 Charges exceptionnelles	7 252,64 €	77 Produits Exceptionnels	219 660,61 €
68 Dotation Provisions semi budgétaires	520,29 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 841 594,84 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 080 310,78 €
67 Charges exceptionnelles	31 765,94 €	77 Produits exceptionnels	8 165,94 €
042 Dotations aux amortissements	174 070,15 €	72 Travaux en régie	30 979,72 €
TOTAL DES DEPENSES	3 047 430,93 €	002 Excédent de fonctionnement rep	143 021,78 €
		TOTAL DES RECETTES	4 262 478,22 €
		Excédent de fonctionnement	1 215 047,29 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 Remboursement d'emprunts et dettes	269 635,86 €	10 Produits des services du domai	326 154,86 €
20	0,00 €	10 Réserves	399 219,46 €
21 Immobilisations corporelles	1 868 932,51 €	13 Subventions	51 818,74 €
23 Immobilisations en cours	32 220,91 €	16 Emprunts	800 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	204 Subventions d'équipements versées	
45 Travaux pour Agglo		45 Refacturation Agglo	
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 170 789,28 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 577 193,06 €
001 Déficit d'investissement reporté	358 719,46 €	040 Amortissements	174 070,15 €
192 Plus ou Moins Value	8 165,94 €	21 Immobilisations incorporelles	31 765,94 €
21 Travaux en régie	30 979,72 €		
TOTAL DES DEPENSES	2 568 654,40 €	TOTAL DES RECETTES	1 783 029,15 €
		Déficit d'investissement	-785 625,25 €
		Excédent global	429 422,04 €

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution de la structure

Priorités du budget 2022 :

Le budget de l'année à venir reflète les priorités données par la municipalité sur les points suivants :

- Pôle administration générale et Vie sociale
- Pôle de gestion des espaces publics
- Pôle Enfance Jeunesse et Sport
- Pôle protection des populations et préventions des risques

Opérations d'investissement (CA 2021 et BP 2022) :

Opérations	Désignation	CA 2021	RAR 2021	BP 2022
006	Complexe Sportif Kiroleta	13 715,64	5 000,00	37 776,00
11	Eclairage Public	21 033,37		8 000,00
12	Voirie Communale	228 952,23	9 000,00	180 000,00
14	Acquisition Matériels Divers	8 921,38		14 100,00
15	Mobilier Urbain	4 693,20		22 500,00
16	Travaux Batiments Communaux	15 859,67		124 800,00
17	Ecole	13 875,10		0,00
				2 500,00
		10 500,00		0,00
27	Matériels de Bureau et Informatiques	5 004,60		15 000,00
		799,97		
45	Signalétique	0,00		0,00
48	Aménagement piste et plantations	13 766,40		68 277,00
55	Clotures	2 211,74		0,00
63	Réaménagement Bourg	31 614,20		
67	Nouvelle Ecole Publique	1 279 002,00		0,00
		9 720,00		200 000,00
68	Défense incendie	0,00	3 413,00	60 000,00
74	Mise aux Normes aires de jeux	0,00		63 680,00
77	Route Dorrea	201 479,52	55 000,00	242 251,20
80	Matériels socles numériques école Privés	10 500,01		0,00
81	Logiciel Analyse financière			1 000,00
82	Passerelle Loia	28 000,00	5 613,60	0,00
83	Création 2 logements PLUS à la Poste			186 939,00
84	Création 2 logements PALULOS à Eskola			214 684,00
85	Parking Provisoire			30 000,00
86	Jardins Partagés			22 457,00
87	Dégats crues			90 415,00
78	Acquisitions Foncière			30 000,00
	Travaux en régie	30 979,72		40 000,00
	Parts sociales SPL			500,00
	TOTAL	1 930 628,75 €	78 026,60 €	1 654 879,20 €

Recettes d'investissement**Les subventions d'investissement**

Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2022 :

Subvention totale de 223 233 € (DSIL + Communauté d'Agglomération Pays Basque) pour les 4 logements locatifs sociaux à La Poste et Eskola.

Programmes de plantations en montagne : 25 488 €

- Plan de relance Etat 'aider la forêt' aux 3 Fontaines : 17 488,20 €
- Programme reboisement plantations brûlées secteur Trabenea : 8 000 € sont inscrits en 2022 et 11 488,50 € en 2023 (Fonds de concours Communauté d'Agglomération Pays Basque : 17 248,50 € + Conseils Départemental et Régional : 2 240 €)

Espaces ludiques, mobilier urbain, Jardins partagés : 16 530 €

Socle numérique (équipement informatique des 3 écoles) : 12 250 €

Recettes diverses :

Vente du terrain à Hirigoyen : 50 000 €

FCTVA 2022 (sur dépenses 2021) : 103 682 € de montant estimé pour cette année dont 98 577 € en investissement et 5 105 € en fonctionnement.

Taxe d'aménagement 2022 : en l'absence de communication des chiffres par l'Administration Fiscale, il est inscrit un montant de 135 000 € dans le budget prévisionnel de cette année.

Emprunt : Il est prévu un emprunt de 336 417,51 € en 2022 pour l'équilibre du budget.

Il s'agit d'un montant maximum qui pourra être minoré en fonction de l'avancement des programmes et travaux et de la présentation des factures.

Charges de Fonctionnement :

Il est envisagé un montant prévisionnel de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant à 3 127 480,75 € pour l'année 2022, soit une augmentation d'environ 3,20 % sur le prévisionnel 2021 (3 030 756,84 €) ou 10,06 % sur le réalisé 2021 (2 841 594,84 €).

Les dépenses de fonctionnement vont évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

1) Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques :

L'annuité 2022 s'élèvera à 15 178,88 €

2) Les frais de personnel s'élèveront à 1 743 870 €, et évoluent à la hausse de 7,85 %, par rapport au réalisé 2021 (en augmentation de 4,54 % par rapport au BP 2021), pour tenir compte des éléments suivants :

- l'augmentation des salaires liée :
- aux avancements d'échelons et grades et promotions internes prévus en 2022,
- l'augmentation des dépenses de personnel due aux recrutements effectués en 2021, aux remplacements des agents des écoles affectés par le COVID en début d'année 2022, au renforcement des équipes encadrantes du CLSH et au recrutement des AESH en 2022,
- la revalorisation à 0,9 % du montant du Smic brut horaire qui a été porté à 10,57 € au 1^{er} janvier 2022 (après + 2,2 %, soit 10,48 € depuis le 1^{er} octobre 2021 et + 0,99 % au 1^{er} janvier 2021), puis à + 2,4 à 2,6 % à partir du 1^{er} mai 2022,
- la hausse de la Taxe Versement Transport qui passe de 0,95 % à 1,10 % de la masse salariale au 1^{er} juillet 2022,
- le reclassement indiciaire des agents de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022,
- le projet de mise en place d'un service d'astreintes les soirs et week-ends pour les services techniques qui sera étudié en 2022.

3) La Commune d'Ascain est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants. Pour 2022, le montant brut du prélèvement s'élève à 86 101,86 € + majoration de 20 % pour commune carencée soit : 103 322,23 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élève à 68 586,27 € (report années précédentes + dépenses déductibles 2020) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2022 sera ramené à 34 735,96 €.

4) Contrat de Progrès : pour accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque pour la période 2017-2023 avec un financement de la commune à hauteur du tiers du coût. De janvier à avril 2022, la commune s'acquittera du tiers du coût, le reste étant pris en charge par l'Agglomération Pays Basque et l'OPLB, mais à partir de mai 2022, la

commune devra payer l'intégralité du cout de formation avec un remboursement ensuite des deux tiers par la Communauté d'Agglomération. Le cout prévisionnel pour la commune en 2022 est estimé à 5 588 €.

5) Contrats d'assurances :

Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2020 à 2023 inclus. Tous lots confondus, les cotisations s'élèveront à 19 348,39 € en 2022.

6) Cout du service commun de l'instruction des ADS (urbanisme) mis en place par l'Agglo :

Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.

Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- CUa (informatif) = 0.2 équivalent PC
- CUb (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
- DP = 0.7 équivalent PC
- PD = 1 équivalent PC
- PC = 1 équivalent PC
- PA = 1.2 équivalent PC

Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1. Pour 2022, le montant prévisionnel de 15 544,96 € (contre 12 667,50 € en 2021) nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération et s'appuie sur les chiffres suivants :

Permis de construire	97
Modif permis	9
Transfert permis de construire	3
Permis d'aménager	7
Transfert permis daménager	2
Déclaration préalable	104
Permis de démolir	1
Certificat d'urbanisme de type b	26
Certificat d'urbanisme de type a	0
<i>Equivalent PC</i>	206,6
<i>Coût global</i>	31 089,93 €
<i>Part communale (50%)</i>	15 544,96 €

7) Consommations énergie et carburant :

Afin de tenir compte de l'augmentation du cout de l'énergie (électricité et gaz) pour le chauffage des bâtiments communaux, écoles, etc.. et l'éclairage public, le montant prévisionnel sera porté à 114 000 € pour l'électricité contre 97 742 € en 2021, soit + 16,64 % et à 11 500 pour le gaz contre 9 686 € en 2021 soit + 18,73 %.

Pour le poste carburants, le montant prévisionnel de 2022 sera porté à 35 000 € contre 26 047€ en 2021, soit + 34,40 %

Recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale

Pour 2022, les montants des bases prévisionnelles communiqués par l'Administration Fiscale sont les suivants :

Taxe Foncière sur le bâti : 7 289 00 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 56 400 €

Pour 2022, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières de la manière qui suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 26 % soit un produit attendu de 1 895 140 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 22,51 % soit un produit attendu de 12 696 €

Le produit attendu pour la Taxe d'habitation s'élèvera à 488 275 € (taxe habitation + majoration à 60%) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 30 142 € pour 2022.

Pour information, en 2021, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 37,72 % (au niveau national) et 31,64 % (au niveau départemental)

- Foncier Non Bâti : 50,14 % (au niveau national) et 41,19 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Action et des Comptes Publics).

Le montant perçu pour la taxe sur les pylônes était de 38 979 € en 2021 et sera reconduit en 2022.

Attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 26 mars 2019, 28 septembre 2019 et 25 novembre 2019 avaient entraîné les modifications suivantes au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

- a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
- b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
- c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
- d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €

L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 était de 240 369 €.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel reste, comme en 2020 et 2021, identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2019, soit 240 369 €.

Les versements interviendront mensuellement par douzièmes, comme les années passées.

Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2021.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour Ascaïn, la baisse des dotations de l'Etat est continue depuis 2014 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018, et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 € et de 311 331 € pour 2021. Celle calculée provisoirement pour 2022 s'élève à 303 940 €

Subvention CAF

La subvention CAF perçue en 2021 a été de 130 357,45 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre). Pour 2022, compte tenu de la mise en place du Contrat Territorial Globalisé, certaines aides de la CAF seront directement versées aux prestataires de services telles que les crèches notamment. En conséquence, la subvention versée à la commune par la CAF sera diminuée d'autant. En absence de chiffre arrêté par la CAF pour l'heure, une baisse de 67 000 € sera prévue dans les recettes de la commune pour 2022.

Recettes diverses :

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs des régies municipales en 2022.

Une subvention de 1 000 € est prévue en 2022 pour le Socle Numérique des écoles (partie logiciels).

Vue d'ensemble du Budget Primitif 2022 Budget Principal

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractères générales	851 687,00 €	013 Atténuation de Charges	44 405,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 743 870,00 €	70 Produits des services du domaine	322 140,00 €
014 Atténuation de produits	44 736,00 €	73 Impôts et taxes	2 800 459,00 €
65 Autres charges de gestion courante	407 990,00 €	74 Dotation, Subventions et Participations	486 505,00 €
66 Charges financières	63 676,75 €	75 Autres produits de Gestion Courante	141 510,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 Produits Exceptionnels	8 372,00 €
68 Dotations aux provisions	10 521,00 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 127 480,75 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 803 391,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
042 Dotations aux amortissements	194 511,05 €	72 Travaux en régie	40 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	885 044,64 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	363 645,44 €
TOTAL DES DEPENSES	4 207 036,44 €	TOTAL DES RECETTES	4 207 036,44 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 Remboursement d'emprunts et dettes	313 500,00 €	024 Produits de cessions	50 000,00 €
20 Immobilisations Incorporelles	1 000,00 €	10 Produits des services du domaine	233 577,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 691 405,80 €	10 Réserves	851 401,85 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	13 Subventions	281 079,00 €
26 Participations	500,00 €	16 Emprunts	336 417,51 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 006 405,80 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 752 475,36 €
001 Déficit d'investissement reporté	785 625,25 €	040 Amortissements	194 511,05 €
192 Plus ou Moins Value	0,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	885 044,64 €
21 Travaux en régie	40 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	2 832 031,05 €	TOTAL DES RECETTES	2 832 031,05 €

(Voir détail en annexe)

Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Pour Mémoire, Budget précédent	Propositions nouvelles 2022 (sans les Restes A Réaliser)
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	3 056 423	3 133 085
RECETTES	3 056 423	3 210 862
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	4 106 637	4 342 182
RECETTES	4 106 637	4 342 182
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7 163 060	7 475 268
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 163 060	7 553 045

Crédits d'investissement pluriannuels

- de créer une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 4 200 000 € TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2022	2023	2024	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Travaux (art. 23..)	/ €	1 680 000 €	1920 000 €	3 600 000 €
TOTAL	200 000 €	1 880 000 €	2 120 000 €	4 200 000 €

Evolution de la population :

Au 1^{er} janvier 2022, la population totale officielle d'Ascaïn s'établit à 4 472 habitants, soit en hausse depuis le recensement de 2012 (4 020 habitants) et depuis l'année dernière (4 318 habitants).

Niveau d'endettement de la collectivité

Il est prévu un emprunt maximum de 336 417,51 € en 2022 pour l'équilibre du budget. Dans ces conditions, si l'emprunt est réalisé dans sa totalité, la dette en capital de la commune, au 31 décembre 2022, s'élèvera à un total de 3 537 460,20 € (3 513 717,54 € (dette en capital au 01/01/2022) – 312 674,86 € (remboursement en capital de 2022, arrondi à 313 500 € dans le budget) + 336 417,51 € (emprunt 2022)) au terme de l'exercice 2022, soit 791,02 €/habitant.

Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année.

Elle sera de 3 803 391 € - 3 127 480,75 € = 675 910,25 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2022.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Elle s'élèvera à 675 910,25 € – 312 674,86 € = 363 235,39 € pour la Commune d'Ascaïn au 31 décembre 2022.

Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.

Il sera de 3 537 460,20 € / 675 910,25 € = 5,23 années au 31 décembre 2022 (estimation sur le budget prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du réalisé).

Principaux ratios de 2022 pour ASCAIN :Population totale au 1^{er} janvier 2022 (estimations INSEE) : 4 472 habitants

Nombre de résidences secondaires : 485 (recensement 2017)

De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants

De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants

De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants	Ascain	Moyenne ratio. de la strate
1) Dépenses réelles de fonctionnement/population	690,40	820,00
2) Produits des impositions directes/population	528,03	477,00
3) Recettes réelles de fonctionnement/population	850,48	1 023,00
4) Dépenses d'équipement brut/population	369,94	294,00
5) Encours de dette/population	785,71	741,00
6) DGF/population	85,51	153,00
7) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	0,5648	0,5420
8) Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,8941	0,8810
9) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,4349	0,2870
10) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,9232	0,7200

Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune (en activité au 1er janvier 2022)

	2019	2020	2021	2022
Titulaires + stagiaires (dont 1 en congé longue durée)	39	39	39	43
Non titulaires et apprentis	2	2	2	0

Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats de remplacement

	2019	2020	2021	2022
Masse Salariale	1 592 794	1 613 014	1 616 876	1 728 070
Dont Régime indemnitaire	159 852	162 436	161 746	163 130
Dont Personnels extérieurs	16220	1 893	1 801	2 000

Fait à Ascain, le 11 avril 2022

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER